

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON
« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

N° 2024-10	Porté à connaissance du Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon et de l'EPIC « Eau du Grand Lyon – la Régie »
------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre		X		Florestan GROULT
COIN	Gisèle		X		Nicole SIBEUD
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain		X		Anne GROSPERRIN
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Laurence CROIZIER
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Date de convocation du Conseil : le 8 mars 2024
Secrétaire élu(e) : Floyd NOVAK

1. CONTEXTE ET ÉTAPES DU CONTRÔLE

Par un courrier en date du 16 juin 2023, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a ouvert le contrôle des comptes et de la gestion de l'EPIC Eau du Grand Lyon – la Régie à compter de l'exercice 2022 jusqu'à la période la plus récente.

Ce contrôle des comptes et de la gestion s'inscrit dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à la délégation de gestion par les collectivités territoriales et a porté sur la reprise en régie de la production et de la distribution de l'eau potable par la Métropole de Lyon. Ce contrôle est concomitant au contrôle ouvert à la Métropole de Lyon sur le même sujet.

Le contrôle a donné lieu à deux questionnaires et des entretiens avec des agents d'Eau publique du Grand Lyon et a abouti à la réception du rapport d'observations provisoires le 28 novembre 2023 et du rapport d'observations définitives le 31 janvier 2024. Suite à la réponse apportée par le directeur d'Eau publique du Grand Lyon le 12 février 2024, en tant qu'ordonnateur, le rapport complet a été reçu le 19 février 2024.

Le courrier d'accompagnement indique la nécessité de présenter ce document à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Cette délibération vise donc à porter à connaissance du Conseil d'Administration ce rapport d'observations définitives.

2. REPONSE APPORTEE AU RAPPORT

L'analyse porte sur la phase de préfiguration, en revenant en particulier sur les défis relatifs aux ressources humaines, à la commande publique, à la mise en place d'une agence comptable et d'une comptabilité publique, ou encore à la continuité opérationnelle des systèmes d'information. La Chambre régionale des comptes met en avant la rigueur, l'exigence, mais également l'engagement avec lequel ce projet a été mené par Eau publique du Grand Lyon.

La Chambre régionale des comptes souligne qu'après cette première phase de continuité opérationnelle, la reprise en régie ne sera parachevée qu'en 2025 par l'aboutissement des chantiers suivants.

Concernant la qualité de service à l'égard des usagers, l'internalisation du centre d'appels sera le moyen d'un contact rapproché et de sensibilisations ciblées. La nouvelle tarification solidaire et environnementale permettra l'accompagnement des plus précaires dans un accès universel à l'eau tout en induisant la sobriété des consommateurs les plus importants. Ces actions, et plus largement la mise en œuvre des projets de la Régie, se structureront en pérennisant l'implication engagée des usagers par le biais de l'Assemblée des usagers de l'eau.

Concernant les nombreuses alertes quant à la qualité de nos ressources, elles laissent entrevoir des investissements importants pour sécuriser la qualité de l'eau en traitant les problèmes à la source. Cette problématique de qualité se renforcera encore dans les années à venir, de façon d'autant plus cruciale que les dernières décisions gouvernementales de suspension du plan Ecophyto freinent de manière importante notre stratégie de reconquête.

Mener une politique de préservation de la ressource efficace implique également une coordination renforcée avec la Métropole de Lyon. Eau publique du Grand Lyon élabore actuellement les plans d'actions de façon concertée avec les services de la Métropole, tant sur les volets agricoles qu'industriels. Sur ce volet, il est indispensable que l'Etat accompagne la Régie dans l'obtention des autorisations d'aides notifiées aux agriculteurs sur le périmètre large des aires d'alimentation de captage.

La Chambre régionale des comptes souligne également que la capacité à recouvrer les recettes est la clé pour porter ces investissements. En décembre 2023, le taux de recouvrement atteignait les 95 %. Les actions de recours à une phase comminatoire sont engagées depuis le mois de janvier 2024 et doivent porter leurs effets. Néanmoins, malgré ces efforts, la pérennité du modèle économique des services d'eau potable fait l'objet de toutes nos attentions à travers notamment le nécessaire équilibre entre des investissements et des traitements croissants issus du schéma directeur, en face de recettes qui vont structurellement se réduire avec les démarches engagées par Eau publique du Grand Lyon pour plus de sobriété.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, accompagné des réponses écrites, a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie avec l'ordre du jour, afin qu'il donne lieu à débat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières

Vu le rapport d'observations définitives annexé à la présente délibération

Considérant la demande de la Chambre régionale des comptes de porter à connaissance du Conseil d'Administration le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Métropole de Lyon et l'EPIC « Eau du Grand Lyon – la Régie »

DELIBERE,

Article 1. Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Métropole de Lyon et l'EPIC « Eau du Grand Lyon – la Régie ».

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

Le/La secrétaire de séance



Floyd NOVAK

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eadugrandlyon.com